

**Edito : Plan de relance: doit mieux faire !**

Un mois s'est écoulé depuis l'annonce par le gouvernement de son plan de relance économique et de sauvegarde de l'emploi. Malgré ce plan de relance, le constat est pour le moins amer pour certains chefs d'entreprises qui voient le déclin de l'activité économique se poursuivre et les mises en faillites et autres plans sociaux s'accumuler sans que des mesures d'urgence d'aides aux entreprises, avec effets concrets et immédiats sur la situation actuelle, ne soient mises en œuvre.

Alors qu'on leur promet le lancement « sans délai » de la redynamisation de la commande publique, du soutien à la commande privée et aux entreprises en difficultés, les chefs d'entreprises déplorent que trop d'actions ne pourront avoir d'effets qu'à moyen terme et demeurent très perplexes et inquiets quant à leur avenir à court terme.

En effet, si les déclarations faites aux médias donnent une large place aux milliards de F CFP à dépenser pour la relance, aucun projet concret n'y est encore indiqué, ni même la moindre évocation d'un calendrier.

En revanche, il est surprenant d'apprendre que les prêts à l'habitat bonifiés ne seront pas reconduits au-delà du mois de juin prochain. Une décision pour le moins contestable si l'on sait que le maintien de ce dispositif durant l'année 2008 a permis de développer et de soutenir la commande privée dans le secteur du BTP.

Le CEPF regrette également que le projet initié il y a quelque temps portant sur l'aménagement d'un port destiné aux activités du nautisme et de la réparation navale à FARATEA ne soit pas utilisé comme projet phare de relance. Non seulement la mise en stand-by de ce projet apparaît préjudiciable à un développement économique durable de la presqu'île de TAHITI mais elle suscite des interrogations quant à la réelle possibilité du gouvernement de relancer rapidement les grands travaux.

Ces deux exemples sont révélateurs du manque de concertation existant entre les technocrates et les acteurs économiques. Pour y remédier, les chefs d'entreprises apprécieraient de voir les ministres concernés sortir de leur tour d'ivoire et venir constater de visu la réalité du terrain. C'est à ce prix que s'établira une certaine confiance mutuelle et que s'édifieront des décisions raisonnées et pertinentes.

A ce titre, si cette démarche avait été faite dès la première sollicitation du CEPF suite au mouvement de grève du mois de novembre 2008 qui avait paralysé la zone sous douane, elle aurait sûrement permis au Port autonome d'octroyer une remise gracieuse aux entreprises astreintes à devoir payer des montants parfois exorbitants résultant des taxes de stockage de conteneurs et de marchandises.

Cette décision devant être examinée ces jours-ci par le conseil d'administration du Port autonome, il n'est sûrement pas trop tard pour bien faire.

Bruno BELLANGER  
Président

## ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

**AGO  
SIPOF**

Le Syndicat des Industriels de Polynésie française (SIPOF) a tenu son Assemblée Générale Ordinaire le 31 mars 2009. Il a été procédé au renouvellement de son bureau qui se compose ainsi pour l'exercice 2009 :

- Président : **Stéphane PEREZ**,
- Vice-président : **Jimmy WONG**,
- Secrétaire : **Yohann LAMISSE**,
- Trésorier : **Benoit GERARD**.

Fort de 63 entreprises employant près de 2 500 salariés, le SIPOF est la 2<sup>ème</sup> plus importante organisation patronale membre du CEPF, derrière la Fédération Générale du Commerce.

**GSMA**

L'annonce faite récemment par le président de la République de multiplier par deux l'effectif des jeunes gens formés par le Service militaire adapté (SMA) d'ici à 2012, conduit à une nécessaire réorganisation du GSMA de Polynésie française. Afin de prendre en compte cette évolution et dans le contexte actuel de relance économique, une réunion du comité de suivi du GSMA s'est tenue le 31 mars 2009 sous la présidence du Secrétaire général du Haut-commissariat. Elle avait pour but de redéfinir les filières de formation proposées afin d'anticiper et de répondre aux exigences du marché du travail local.

Augmentation de la capacité annuelle d'accueil qui serait portée à 100 stagiaires dans les archipels de Polynésie française et à 300 pour l'île de Tahiti, réduction de la durée de formation de 12 à 8 mois, augmentation de l'effort de recrutement et élargissement de l'éligibilité au SMA aux jeunes titulaires d'un diplôme, tels sont les axes principaux du projet « SMA 4000 ». Pour répondre au plus près aux besoins de formation pour 2010, le comité de suivi a retenu la création d'un groupe de travail qui pourrait se réunir d'ici fin avril 2009.

*Commentaires : Destiné à des jeunes âgés de 18 à 26 ans, en situation d'échec scolaire et en perte de repères, le SMA a pour vocation de les aider à bien repartir dans la vie avec un comportement citoyen et*

*une vraie employabilité. Il en résulte que la formation de la personne dispensée par le GSMA est unanimement jugée très intéressante et appréciée. Dans le cadre du projet « SMA 4000 », de nouvelles filières de formations sont envisagées par le GSMA telles que conducteur poids lourd, métiers du bâtiment, des espaces verts, du secrétariat et de l'aide à la personne. Toutefois et comme l'a suggéré le président du CEPF lors de cette réunion du comité de suivi, compte tenu de l'étroitesse du marché du travail polynésien et de sa rapide saturation, il importe que soient principalement recherchées des formations pluridisciplinaires. En marge de cette réunion, il a été proposé aux autorités militaires du GSMA de renforcer les liens existants avec le CEPF afin de faciliter la recherche d'emploi des stagiaires issus de ses centres de formation.*

**MEDEF/  
NC**

Dans sa Newsletter du 30 mars 2009, le MEDEF-NC estime que le projet de loi pour le développement économique de l'Outre-mer aura des conséquences néfastes pour l'économie calédonienne, à savoir :

- Pour le secteur du BTP, le risque avéré d'une crise sans précédent compte-tenu de l'insolvabilité qui résulterait de cette loi pour les maîtres d'ouvrages financés au moyen de SCI de défiscalisation en augmentation de capital,
- Pour les banques, des difficultés sérieuses liées aux volumes importants de crédit relais engagés dans l'attente des augmentations de capital en loi Girardin,
- Pour la filière liée à l'immobilier à but locatif, de l'architecte à l'origine du projet jusqu'à l'agence immobilière en charge de la gestion des parcs locatifs, des obstacles importants à la réalisation des projets immobiliers qui entraîneront une raréfaction générale de l'offre de logements neufs destinés à la location de même qu'une augmentation inéluctable des loyers,
- Pour tous les secteurs anciennement bénéficiaires des dispositions de défiscalisation sur les investissements productifs, un coup d'arrêt qui représenterait plus de 12 milliards de F CFP/an

pour les opérateurs concernés et une diminution sensible des droits et taxes perçus par la Nouvelle-Calédonie.

En considération de ces éléments, le MEDEF-NC a proposé des amendements sur les articles du projet de loi qui posent problème dans l'espoir qu'ils permettront de minimiser l'impact de celui-ci sur l'économie calédonienne.

*Commentaires : Dans un courrier co-signé de leurs présidents respectifs, le CEPF et le MEDEF-NC ont attiré l'attention de M. François FILLON, premier Ministre, dès le mois de novembre 2008, sur les conséquences du plafonnement de la réduction d'impôt envisagé par la Loi de Finances pour 2009 et du projet de loi pour le développement économique de l'Outre-mer modifiant la Loi Girardin. En effet, celles-ci affecteront directement les conditions de financement des futurs investissements dans les collectivités françaises du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) et indirectement l'ensemble de leurs tissus économiques.*

**Sortie  
de crise**

Selon un sondage TNS Sofres réalisé pour le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, la majorité des dirigeants métropolitains de PME (63 %) ou de TPE (67 %) ne croient pas en l'efficacité du plan de relance de l'économie française afin d'améliorer la situation de leurs entreprises. Plus précisément, la majorité des dirigeants de PME (61 %) estiment que le plan de relance n'aura pas d'impact efficace dans leurs perspectives d'embauche. Seulement 36 % d'entre eux ont une réponse positive. Quant à la sortie de la crise économique, elle n'est pas attendue pour cette année. La majorité des dirigeants de PME (58 %) la voit en 2010.

En revanche, les dirigeants de TPE sont davantage partagés entre 2010 (39 %) et 2011 (28 %), voire plus tard (21 %).

Dans un rapport daté du 31 mars 2009, l'OCDE ne prévoit quant à elle qu'une reprise lente à partir de 2010 mais avec une marge d'incertitude très élevée.

## DANS LE MONDE DU TRAVAIL

**Salarié protégé**

Le contrat de travail du salarié titulaire d'un mandat de représentant du personnel avait pris fin du fait de son départ volontaire à la retraite. Il en résulte que ce départ ne nécessitait pas l'autorisation de l'inspecteur du travail.

*Cass. soc., 11 fév. 2009, n°07-44.909 D*

**Reclassement**

La seule détention d'une partie du capital d'une société par une autre n'implique pas la possibilité d'effectuer entre elles la permutation de tout ou partie du personnel et ne caractérise pas l'existence d'un groupe au sein duquel le reclassement doit s'effectuer.

*Cass. soc., 11 fév. 2009, n°07-45.712 D*

**Rupture**

L'employeur qui prend l'initiative de rompre le contrat de travail ou qui le considère comme rompu du fait du salarié, doit mettre en œuvre la procédure de licenciement. A défaut, la rupture s'analyse en un licenciement sans cause réelle et sérieuse. En outre, aucun salarié ne peut être licencié en raison de son état de santé ou de son handicap, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail. En l'absence de constatation par le médecin du travail de l'inaptitude du salarié à reprendre l'emploi pré-

cedemment occupé ou tout emploi dans l'entreprise, le licenciement est nul.

*Cass. soc., 25 fév. 2009, n°07-41.724 P+B*

**Syndicats**

Si le nombre des délégués syndicaux dans l'entreprise ou l'établissement tel qu'il est fixé par la loi peut être augmenté par accord collectif, ni un usage de l'entreprise ou de l'établissement ni un engagement unilatéral de l'employeur ne peuvent modifier les dispositions légales correspondantes. L'employeur qui décide unilatéralement d'une telle augmentation peut unilatéralement décider de revenir à l'application des textes légaux qui n'ont cessé d'être applicables, sous réserve de ne pas méconnaître le principe d'égalité entre tous les syndicats concernés et, pour répondre à l'exigence de loyauté qui s'impose en la matière, de les en informer préalablement.

*Cass. Soc., 11 mars 2009, n°08-60.436 P+B*

**Avertissement**

Aux termes de l'article 34 de la délibération n° 91-2 AT, « *Constitue une sanction toute mesure autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par lui-même comme fautif, que cette mesure soit de nature à*

*affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'entreprise, sa fonction, sa carrière et sa rémunération. Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé dans ce même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Avant de prendre une sanction à l'encontre d'un salarié, l'employeur doit avoir un entretien avec le salarié qui est mis en mesure de s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés ».*

Force est ici de relever que l'article 34 du code local emporte une plus grande exigence que l'article L.122-41 du code du travail métropolitain, lequel exclut de ses exigences procédurales les sanctions, telles qu'un simple avertissement, n'ayant pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié. Il apparaît dès lors que l'avertissement litigieux, intervenu sans entretien préalable, est entaché d'une irrégularité procédurale.

Cependant, le constat de cet irrégularité ne saurait emporter l'allocation d'une indemnité équivalente à un mois de salaire; le code du travail local ne prévoyant aucune telle conséquence.

En revanche, l'irrégularité constatée emporte la nullité de l'avertissement, laquelle sera constatée.

*Tribunal du travail de Papeete du 16 janvier 2009.*

## Lu dans le JOPF

**JOPF n° 11 du 12 mars 2009**

Arrêté n° 285 CM du 6 mars 2009 rendant obligatoire pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des assurances de la Polynésie française les dispositions de l'avenant du 26 novembre 2008 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2009

Arrêté n° 286 CM du 6 mars 2009 rendant obligatoire pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité du gardiennage de la Polynésie française les dispositions de l'avenant du 4 décembre 2008 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2009

**JOPF n° 22 NS du 18 mars 2009**

Loi du pays n° 2009-5 du 18 mars 2009 portant modification de la délibération n° 91-26 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du titre VI du livre 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative à la formation professionnelle continue des salariés

**JOPF n° 14 du 2 avril 2009**—Inspection du Travail

Avis et avenant du 18 décembre 2008 relatif aux salaires conventionnels applicables dans le secteur de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française (pour l'année 2009).

Avis et avenant du 2 février 2009 à la convention collective de la manutention portuaire (accord de salaires pour l'année 2009).

Avis et avenant du 3 mars 2009 à la convention collective du travail du secteur des banques et sociétés financières de Polynésie française du 20 octobre 1986 (accord de salaire pour l'année 2009).

**JOPF n° 24 NS du 1<sup>er</sup> avril 2009**

Loi du pays n° 2009-6 du 1<sup>er</sup> avril 2009 définissant un régime fiscal incitatif en faveur de la réévaluation des actifs des entreprises

Loi du pays n° 2009-7 du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant refonte des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement en Polynésie française et modification du code des impôts

**DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI****DEMANDES D'EMPLOI**

**REF 05/09** : JF de 31 ans, diplômée d'Ecole de commerce (bac+5), 7 ans d'expérience en marketing-communication dont 3 ans sur le territoire, cherche poste à responsabilité. Dynamique, autonome, rigoureuse, bon relationnel. Anglais et italien courant. Disponible immédiatement et motivée.

**REF 07/09** : JF, niveau BTS Secrétaire de Direction et +15ans exp. rechercher un poste en tant que secrétaire. Grande aisance avec l'outil informatique et de solides connaissances administrative. Libre de suite.

**REF 08/09** : JH, 30 ans, formation administrative et récemment lauréat du diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle de Technicien de Gestion des PME, formation assistant de comptabilité, gestion de stock, magasinier et titulaire du BAC. Cherche emploi suivant les formations effectuées. Libre de suite.

**REF 09/09** : JH, 27 ans. Diplômé Master of Environmental Management (UNSW, Sydney 2008), Gestion de l'Environne-

ment (DESS Paris 2004), Maîtrise de Géographie (UPF 2003). Spécialisé en Développement Durable et Management Environnemental, au niveau stratégique et opérationnel, des institutions publiques et des entreprises. Capacité d'adaptation à différents interlocuteurs et environnements de travail, esprit d'analyse, de recherche des informations et de synthèse. Mise en œuvre de plans d'actions, respect des délais impartis. Excellent élément au sein d'un groupe de travail, force de proposition. Anglais bilingue.

**REF 10/09** : H, 38 ans, diplômé Master en marketing stratégique (Institut français de gestion, Paris), 12 ans d'expérience, ingénieur commercial, recherche poste de responsable marketing et/ou commercial, administration des ventes. Disponible immédiatement sur PF ou NC.

**REF 11/09** : H 55 ans, esprit jeune et créatif. Après une carrière dans l'administration, cherche une reconversion dans le secteur privé. Juriste de droit privé (DEA acquis à Montpellier 1985-1991), souhaite intégrer une équipe de travail dynamique et ambitieuse. Ouvert à toute proposition et rencontre.

**DONNEES ECONOMIQUES****EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE FEVRIER 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008					2009		Variations en %		
	Feb	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
<b>Indice général</b>	<b>99,60</b>	<b>103,14</b>	<b>103,24</b>	<b>102,94</b>	<b>103,43</b>	<b>102,60</b>	<b>101,79</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,6</b>	<b>2,2</b>
Produits Aliment. et boissons non alcool.	101,20	105,34	104,77	104,36	104,51	105,47	105,98	0,5	1,4	4,7
Boissons alcoolisées, tabac	100,59	101,51	101,68	101,88	101,73	101,94	102,12	0,2	0,4	1,5
Articles d'habillem. et articles chaussants	97,96	95,60	94,32	95,25	95,64	93,96	90,85	-3,3	-5,0	-7,3
Logement, eau, électricité, gaz	100,15	103,44	103,51	103,65	103,63	103,56	102,11	-1,4	-1,5	2,0
Ameublement, équipement ménager	100,97	98,89	98,12	98,50	98,55	98,22	98,62	0,4	0,1	-2,3
Santé	99,98	99,43	99,57	99,57	99,57	99,67	100,27	0,6	0,7	0,3
Transports	95,90	102,64	103,71	101,60	103,99	98,85	95,70	-3,2	-8,0	-0,2
Communications	100,03	110,43	110,42	110,44	110,28	110,22	110,25	0,0	0,0	10,2
Loisirs et culture	100,17	99,82	101,19	102,56	102,72	101,73	101,31	-0,4	-1,4	1,1
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	-	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	100,38	103,72	103,74	103,98	104,02	104,85	104,86	0,0	0,8	4,5
Autres biens et services	100,00	101,32	101,36	101,19	101,17	101,03	101,22	0,2	0,1	1,2

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

**Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)**

**Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP**

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

### **Conseil des Entreprises de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

**Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes :** Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

**Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.**